

Pourquoi l'Unaf s'engage-t-elle avec LES AIDANTS FAMILIAUX ?

18,6
millions
de familles



**S'agissant du handicap, de la dépendance
et de la maladie, l'Unaf milite pour une véritable
complémentarité entre solidarité familiale
et solidarité nationale.**

Depuis
2004
L'Unaf est
investie
dans le
CIAAF

L'Unaf s'est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une reconnaissance par les pouvoirs publics du rôle indispensable des aidants familiaux. Investie dans le Collectif Inter-associatif des Aidants Familiaux (CIAAF) depuis sa création en 2004, l'Unaf promeut la mise en place de mesures pour tous les aidants familiaux : répit, conciliation vie familiale vie professionnelle, santé, soutien moral et psychologique, ...



Sur le terrain, le réseau des Unaf et les associations familiales sont également fortement impliqués auprès de ce public et mettent en place des actions d'aide aux aidants familiaux (action d'information et de soutien, ligne d'écoute, solution de répit, sites d'information, médiation pour aidants et aidés, aide aux tuteurs familiaux, ...)

www.unaf.fr



DES INFORMATIONS complémentaires

Service-public.fr

Le portail de l'administration française donne des informations administratives et juridiques notamment sur les aidants.

www.service-public.fr

Les MDPH

Les Maisons départementales des personnes handicapées sont des lieux d'informations et de ressources sur les aides pour les personnes handicapées et leur famille.

Annuaire des MDPH : www.mdphenligne.cnsa.fr

Ma boussole aidant

Portail national d'informations et de solutions pour les aidants, quelle que soit l'origine de la perte d'autonomie de leur proche (âge, handicap ou maladie).

www.maboussoleaidants.fr

Pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches. Dans l'onglet « solutions pour les aidants », vous trouverez toute l'information sur le soutien et les aides dont vous pouvez bénéficier.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

0800 360 360

Ce numéro vert dédié aux personnes en situation de handicap et aux aidants familiaux vous mettra en relation avec une équipe départementale qui se coordonnera pour vous apporter des solutions adaptées.

Aidants familiaux, vos droits

Les différents guides sont disponibles et sont à télécharger sur :

www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/

Site de l'Unaf « Pour les familles »

Vous trouverez des renseignements, ressources et services dédiés aux aidants.

www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/

Trouvez un service d'aide
aux aidants près de chez vous



AIDANTS familiaux

VOS DROITS



**NOUVELLE
ÉDITION**

AIDES FINANCIÈRES

Tout individu peut être confronté à un moment de sa vie à la perte d'autonomie d'un membre de sa famille, liée au vieillissement, à la maladie ou au handicap.

42% des aidants prennent en charge des dépenses ou apportent un soutien financier à la personne qu'ils aident

Source : DREES, 2025



DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT POUR VOUS SOUTENIR

1. LES AIDES FINANCIÈRES dédiées à l'aidant

• L'Allocation journalière proche aidant (AJPA)

Il s'agit d'un revenu de remplacement, lorsqu'un aidant réduit ou interrompt son activité (ou sa recherche d'emploi pour les chômeurs indemnisés) pour s'occuper de son proche. Cette allocation journalière est limitée à 66 jours par personne aidée, et elle peut être versée par demi-journée. La demande d'indemnisation peut être répétée dans la limite de 264 jours, soit pour quatre personnes aidées différentes, sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

Bénéficiaire :

Les aidants en emploi ou au chômage indemnisé, résidant en France, qui accompagnent un proche justifiant d'un GIR 1 à 4 ou d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % et qui ont un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, ascendant, descendant).

Démarches :

Il faut demander le congé proche aidant à votre employeur, puis solliciter votre CAF/MSA.

 Si la personne que vous accompagnez est en fin de vie, vous pouvez bénéficier de l'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP).

Vous aidez votre enfant de moins de 20 ans



Plusieurs aides financières existent pour les parents qui aident leur enfant :

• L'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Elle peut être versée aux parents qui ont cessé ponctuellement leur activité professionnelle et bénéficie d'un congé de présence parentale. Celui-ci leur permet de s'occuper de leur enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Dans certains cas, il est possible de percevoir un complément mensuel afin de faire face à des dépenses de santé. Renseignez-vous auprès de votre CAF/MSA.

• L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Cette aide financière vise à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. Elle se compose d'un montant de base, auquel des compléments peuvent s'ajouter en fonction de la gravité du handicap et des dépenses liées.

• La Prestation de compensation du handicap (PCH) - Enfants de moins de 20 ans

Cette aide est destinée aux parents pouvant bénéficier des compléments de l'AEEH, pour financer certaines activités liées à la mobilité. Il sera cependant nécessaire d'articuler les deux prestations. Renseignez-vous auprès de votre MDPH.

2. LES AIDES FINANCIÈRES versées pour la personne aidée

• Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Il s'agit d'une aide financière pour permettre à la personne en perte d'autonomie en raison de son âge de financer tout ou partie des dépenses liées au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement médico-social.

Bénéficiaire :

Toute personne de plus de 60 ans, en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), sous condition de ressources.

Démarches :

Pour en bénéficier, tournez-vous vers votre service départemental ou votre Centre communal d'action sociale (CCAS). Le dossier de demande doit être transmis auprès de votre Conseil départemental.

FOCUS

L'enveloppe répit

Lors de l'évaluation du plan d'aide APA, les besoins de l'aidant sont également identifiés. Une partie de l'APA peut financer du temps de répit (hébergement temporaire, relaying, accueil de jour, etc.). En cas d'atteinte du plafond du plan d'aide APA, une enveloppe supplémentaire dédiée au répit de l'aidant peut être débloquée.

Conditions : l'aidant doit assurer une présence indispensable auprès de son proche et ne pas pouvoir être remplacé.

• La Prestation de compensation du handicap (PCH)

Il s'agit d'une aide financière pour compenser le montant de certaines dépenses liées au handicap.

Bénéficiaire :

Toute personne en situation de handicap qui présente une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité du quotidien ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités du quotidien.

Démarches :

Pour en bénéficier, tournez-vous vers votre maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

FOCUS

Le dédommagement de l'aidant

Dans le cadre de la PCH, l'aidant peut être dédommagé financièrement. Le montant de ce dédommagement varie selon la réduction d'activité professionnelle de l'aidant.

Conditions : aucun lien de subordination entre l'aidant et la personne accompagnée, ne pas répondre aux critères permettant à l'aidant d'être salarié dans ce cadre.

3. LES AIDES FINANCIÈRES indirectes

• Le crédit d'impôt

Lorsque vous employez une personne à domicile, cela vous donne droit à une déduction de votre impôt sur le revenu. Afin de bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, vous pouvez activer l'aide sur www.cesu.urssaf.fr, rubrique CESU+.

• Le CESU préfinancé

Il s'agit d'un moyen de paiement avec lequel vous pouvez rémunérer les aides à domicile de vos ascendants bénéficiaires de l'APA, ou de votre proche si vous vivez avec lui. Il permet également de financer le transport par taxi des bénéficiaires de la PCH ou de l'APA. Il peut être délivré par votre employeur, votre organisme de prestation sociale ou vous-même si vous êtes travailleur indépendant non-salarié. L'émetteur du chèque CESU en finance tout ou partie.

En savoir plus : www.service-public.fr

D'autres aides existent

Afin de pouvoir vous octroyer des temps de répit (relaying à domicile, hébergement temporaire,...), certains acteurs proposent des aides financières selon votre situation. Il est notamment possible de se renseigner auprès de :

- Votre **mutuelle** ;
- Votre **caisse de retraite complémentaire**, même si vous êtes encore en activité ;
- Votre **employeur** : certaines entreprises ou organismes publics proposent des aides financières ou, plus largement, un soutien pour leurs employés aidants. Renseignez-vous auprès du service des ressources humaines.

